



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 18 juin 2025

Sécheresse : Vigilance et appel à la sobriété de tous les usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable et des prélèvements directs dans les milieux naturels dans le département de la Vienne.

Le département de la Vienne est marqué depuis plusieurs jours par un temps ensoleillé, chaud et sec qui va se poursuivre dans les jours à venir. Les niveaux de ressource en eau bien que satisfaisants au début du printemps sont actuellement en baisse très sensible.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité de tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée.

Réseau d'eau potable :

Sur décision de Serge Boulanger, préfet de la Vienne, et en accord avec les producteurs d'eau potable Grand Poitiers et Eaux de Vienne, les usages de l'eau **à partir des réseaux d'eau potable** passent ce jour au stade de la **VIGILANCE** avec un appel à la sobriété, notamment pour des usages non prioritaires privés ou publics comme le lavage des bâtiments et des voiries, l'arrosage des espaces verts et terrains de sport, l'alimentation des fontaines et jets d'eau, le lavage des véhicules ou le remplissage des piscines privées.

Dans les milieux naturels :

Ce niveau de **VIGILANCE** s'applique également aux usages **à partir des prélèvements d'eau dans les milieux naturels** dans le département de la Vienne, notamment pour des usages non prioritaires privés ou publics comme l'arrosage des espaces verts et terrains de sport, l'alimentation des fontaines et jets d'eau, le lavage des véhicules. Dans la mesure du possible, les opérations d'irrigation agricole doivent être réalisées en dehors des heures les plus chaudes (11h/18h) afin de minimiser l'évaporation.

../..

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au-delà de cet appel à la vigilance, les mesures de restriction sur certains bassins de gestion demeurent en vigueur selon les conditions prescrites dans les arrêtés précédents. Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers